

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

La Maire de Vire Normandie,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal de Vire Normandie du 4 novembre 2024 autorisant Madame la Maire à désigner, par arrêté municipal, un coordonnateur communal titulaire et un coordonnateur communal suppléant, afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Quentin BUTAVAND est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241118-AM20241118-AR

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal du 18 novembre 2024

Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 26/11/2024



Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par un agent municipal. Ainsi, Madame Marie HAYE est nommée en qualité de coordonnatrice communale suppléante.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1^{er} pour le coordonnateur en titre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion.

Fait à Vire Normandie, le 18 novembre 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241118-AM20241118-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Publication : 26/11/2024

Arrêté municipal du 18 novembre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.